

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MAI 2018

à 19H00 A CHARLIEU

Présents : M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, M GROUILLER Jean-Paul, M MARTIN Jean-Luc, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, Mme DESBOIS Martine, M LACROIX Jérémie, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean-Marc, Mme MIJAT Martine, M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Excusés : M GROSDENIS Henri, Mme MONTANES Véronique, Mme LAPALUS Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M AUGAGNEUR Gilles, M PALLUET Joël, M MARC Gérard, M PRETRE Daniel.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre, Mme URBAIN Sandrine à M BERTHELIER Bruno, M PALLUET Joël à M FRACHISSE Robert.

Election d'un secrétaire de séance : Mme DANIERE Emmanuelle (Vougy)

TABLEAU DES VOTES	
	Début de séance
Nombre de conseillers en exercice	37
Nombre d'absents non remplacés	8
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Votes comptabilisés	33

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 19 avril 2018

- **Intervention pour la présentation de la Charte forestière :**

Présentation des enjeux et actions par M Douglas MARTIN, directeur de Fibois 69, M Kevin BAZILLE, animateur charte forestière à Fibois 69 et M Mathieu CONDAMIN, ingénieur construction bois à Fibois 42.

- Relations encore très souvent difficiles entre les municipalités et les exploitants forestiers malgré le travail préalable de Fibois sur le modèle d'arrêté municipal type. Travaux de remise en état trop souvent négligés.

- Le Douglas est-il une essence d'avenir ? il semble que ce soit le cas car il présente une bonne résistance au changement climatique.

- Concernant les coupes importantes réalisées ces dernières années sur le massif, elles sont liées au cycle de vie normal de la plantation même si parfois on peut constater des coupes prématurées tant le marché est en demande. Le point positif à souligner est la replantation systématique de parcelles.

- A propos du bois construction : nous importons du bois scandinave pour 80 % mais parallèlement la France produit 60 % du Douglas européen.

M Jean-Luc MATRAY propose une visite de la future mairie de Belmont qui est réalisée avec une ossature bois (bois local).

Compte-rendu des décisions du Président

- Marché de prestation de service plateforme de stockage : La SARL Thorald de Melay a été retenue pour le marché de prestation de service à la plateforme de stockage pour la période allant du 1^{er} mai 2018 au 31 décembre 2018 pour un montant estimatif établi à environ 10 000 € HT sur la base de 98 € HT le prix unitaire de l'intervention (mise en andain des végétaux et chargement des bennes).
- Attribution d'une subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente à la SARL BRISEBRAS : attribution d'une subvention d'un montant de 3 500 € à la SARL BRISEBRAS.
- Convention ELLIPPS 2018 : signature d'une convention de « Prestation d'accompagnement social et professionnel » avec l'association ELLIPPS pour l'année 2018 pour un montant de 11 050 €.
- Attribution d'une subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente à M Christian MENUT : attribution d'une subvention d'un montant de 2 248 € à M Christian MENUT.

↳ DECHETS MENAGERS

- Rendu de l'étude sur la faisabilité d'une collecte des emballages en porte à porte en l'absence de M GROSDENIS qui a été victime d'un accident le week-end dernier reporté lors d'un prochain conseil.
- Présentation du rapport d'activité 2017

Le rapport d'activité complet est adressé à chaque conseiller communautaire avec la présente note.

Synthèse des tonnages 2017 :

	2016	2017	Variation
Tonnages ordures ménagères	2 529.50	2 513.22	- 0.64 %
Tonnages non-recyclables déchèteries	1 490.88	1 458.94	- 2.14 %
Tonnages refus + freinte centre de tri	112.07	126.70	+ 12.42 %
TOTAL ENFOUISSEMENT	4 132.45	4 098.86	- 0.81 %
Tonnages déchèteries recyclés (hors recyclables secs et textiles)	8 422.09	8 471.83	+ 0.59 %
Tonnages journaux/magazines/revues (avec déchèterie, Valorise et centre de tri avec GM)	759.998	759.053	- 0.12 %
Tonnages emballages ménagers enlevés	397.571	459.52	+ 15.58 %
Tonnages verre (avec déchèterie)	857.28	926.28	+ 8.04 %
Tonnages collecte cartons PAP	141.80	147.96	+ 4.34 %
Textiles	75.04	68.527	- 8.68 %

TOTAL VALORISE	10 653.779	10 833.17	+ 1.68 %
TOTAUX	14 786.229	14 932.03	+ 0.99 %
PART VALORISEE	72.05 %	72.55 %	

Il est remarqué la forte augmentation des refus et freintes, il faut donc rester vigilants sur la qualité du tri. Par ailleurs, le listing des usagers ne sortant jamais leurs bacs a été transmis aux communes, via le délégué siégeant à la commission.

Proposition : valider le rapport d'activités 2017 du service déchets ménagers.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

- **Admissions en non-valeur et créances éteintes**

La liste des non-valeurs et la liste des créances éteintes sont fournies en annexe de la présente note.

Proposition : valider les non-valeurs pour un montant de 11 705.92 € (33 000 € prévus au budget) et les créances éteintes pour 2 473.47 € (8 000 € prévus au budget).

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

↪ **FINANCES PATRIMOINE**

- **Vote de 6 budgets annexes de Zone**

BUDGET ANNEXE ZI LES 4 VENTS (Belmont de la Loire)					
FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
605	Achat de matériel équipements travaux	325 579,00 €	042 71355	Variation de stocks de terrains aménagés	418 006,00 €
6015	Terrains à aménager	122 427,00 €			
6226	Achats d'études prestations...	2 000,00 €	774	Subvention du budget principal	32 000,00 €
042 71355	Variation de stocks de terrains aménagés	13 000,00 €	7015	Vente de terrains aménagés	13 000,00 €
Total		463 006,00 €	Total		463 006,00 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
040 3555	Stocks de terrains aménagés	418 006,00 €	1687	Autres dettes	418 006,00 €
1687	Autres dettes	13 000,00 €	040 3555	Stocks de terrains aménagés	13 000,00 €
Total		431 006,00 €	Total		431 006,00 €

Proposition : valider la création du budget annexe ZI les 4 vents comme détaillé ci-dessus.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

BUDET ANNEXE ZI LE PILON (Cuinzier)					
FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
605	Achat de matériel équipements travaux	52 511,00 €	042 71355	Variation de stocks de terrains aménagés	27 657,00 €
6015	Terrains à aménager	6 146,00 €			
6226	Achats d'études prestations...	2 000,00 €	774	Subvention du budget principal	33 000,00 €
042 71355	Variation de stocks de terrains aménagés	14 683,00 €	7015	Vente de terrains aménagés	14 683,00 €
Total		75 340,00 €	Total		75 340,00 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
040 3555	Stocks de terrains aménagés	27 657,00 €	1687	Autres dettes	27 657,00 €
1687	Autres dettes	14 683,00 €	040 3555	Stocks de terrains aménagés	14 683,00 €
Total		42 340,00 €	Total		42 340,00 €

Proposition : valider la création du budget annexe ZI le Pilon comme détaillé ci-dessus.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

BUDET ANNEXE ZI LES FRENES (Briennon)					
FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
605	Achat de matériel équipements travaux	208 337,00 €	042 71355	Variation de stocks de terrains aménagés	244 335,00 €
6015	Terrains à aménager	35 998,00 €			
6226	Achats d'études prestations...	2 000,00 €	774	Subvention du budget principal	2 000,00 €
042 71355	Variation de stocks de terrains aménagés	60 015,00 €	7015	Vente de terrains aménagés	60 015,00 €
Total		306 350,00 €	Total		306 350,00 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
040 3555	Stocks de terrains aménagés	244 335,00 €	1687	Autres dettes	244 335,00 €
1687	Autres dettes	60 015,00 €	040 3555	Stocks de terrains aménagés	60 015,00 €
Total		304 350,00 €	Total		304 350,00 €

Proposition : valider la création du budget annexe ZI les frênes comme détaillé ci-dessus.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

BUDET ANNEXE ZI LES PIERRES JAUNES (St Denis de Cabanne)					
FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
605	Achat de matériel équipements travaux	404 657,00 €	042 71355	Variation de stocks de terrains aménagés	507 090,00 €
6015	Terrains à aménager	102 433,00 €			
6226	Achats d'études prestations...	2 000,00 €	774	Subvention du budget principal	2 000,00 €
042 71355	Variation de stocks de terrains aménagés	- €	7015	Vente de terrains aménagés	- €
Total		509 090,00 €	Total		509 090,00 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
040 3555	Stocks de terrains aménagés	507 090,00 €	1687	Autres dettes	507 090,00 €
1687	Autres dettes	- €	040 3555	Stocks de terrains aménagés	- €
Total		507 090,00 €	Total		507 090,00 €

Proposition : valider la création du budget annexe ZI les pierres jaunes comme détaillé ci-dessus.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

BUDET ANNEXE ZI du Brionnais (Charlieu)					
FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
605	Achat de matériel équipements trava	193 936,00 €	042 71355	Variation de stocks de terrains amén	213 900,00 €
6015	Terrains à aménager	19 964,00 €			
6226	Achats d'études prestations...	2 000,00 €	774	Subvention du budget principal	2 000,00 €
042 71355	Variation de stocks de terrains amén	22 800,00 €	7015	Vente de terrains aménagés	22 800,00 €
Total		238 700,00 €	Total		238 700,00 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
040 3555	Stocks de terrains aménagés	213 900,00 €	1687	Autres dettes	213 900,00 €
1687	Autres dettes	22 800,00 €	040 3555	Stocks de terrains aménagés	22 800,00 €
Total		236 700,00 €	Total		236 700,00 €

Proposition : valider la création du budget annexe zone du Brionnais comme détaillé ci-dessus.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

BUDET ANNEXE ZI Gayen (St Nizier sous Charlieu Charlieu)					
FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
605	Achat de matériel équipements trava	17 712,50 €	042 71355	Variation de stocks de terrains amén	19 129,50 €
6015	Terrains à aménager	1 417,00 €			
6226	Achats d'études prestations...	2 000,00 €	774	Subvention du budget principal	2 000,00 €
042 71355	Variation de stocks de terrains amén	- €	7015	Vente de terrains aménagés	- €
Total		21 129,50 €	Total		21 129,50 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
040 3555	Stocks de terrains aménagés	19 129,50 €	1687	Autres dettes	19 129,50 €
1687	Autres dettes	- €	040 3555	Stocks de terrains aménagés	- €
Total		19 129,50 €	Total		19 129,50 €

Proposition : valider la création du budget annexe ZI Gayen comme détaillé ci-dessus.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

M Robert FRACHISSE remercie le service comptabilité, Camille POURROY et Candice FRIEDENBERG pour leur travail lors de la préparation de ces budgets.

- **Décision modificative n°2 sur le budget principal**

Cette décision modificative tient compte de tous les mouvements engendrés par la création des budgets annexes des différentes zones mais aussi des travaux nécessaires sur le bâtiment technique (reliquat de travaux de clôture 2017 et changement de porte à l'arrière du bâtiment).

BUDGET PRINCIPAL					
FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
657363	Subvention au budgets annexes Zones	73 000,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	- 29 500,00 €			
6063	Fournitures de petits équipements	- 43 500,00 €			
Total		- €	Total		- €
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
27638	Créances sur un autre établissement public	1 430 117,50 €	024	Produits des cessions	1 430 117,50 €
op42 2312	Immobilisations en cours (Charlieu)	- 2 000,00 €			
op 44 2312	Immobilisations en cours (St Nizier)	- 2 000,00 €			
op15 2312	Immobilisations en cours (Cuinzier)	- 33 000,00 €			
op45 2312	Immobilisations en cours (St Denis)	3 500,00 €			
op46 2312	Immobilisations en cours (Briennon)	- 2 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	-29 500,00 €
op 63 2312	Immobilisations en cours (Belmont)	- 2 000,00 €			
op 12 2313	Batiments communautaires	8 000 €			
Total		1 400 617,50 €	Total		1 400 617,50 €

Proposition : valider la décision modificative n°2 du budget principal

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

- Convention nettoyage bâtiment les halles

Dans une démarche de cohérence et de mutualisation, M Robert FRACHISSE propose de faire effectuer un nettoyage des vitres de l'ensemble du bâtiment des Halles de manière concertée par un même prestataire. La Communauté de communes a choisi le prestataire ONET en concertation avec la Commune de Charlieu et les cinémas les Halles.

La Communauté de communes signera le contrat avec le prestataire et procèdera au paiement.

Le prestataire fera apparaître dans sa facture le montant relatif à chacune des entités.

Une fois par an, courant décembre, la Communauté de communes demandera à la Commune de Charlieu (pour la partie Théâtre St Philibert) et aux Cinémas les Halles, le remboursement de la part qui leur revient.

	Tarif par passage	Nb de passage par an
Cinémas	105 € HT	2 passages par an
Théâtre Saint Philibert	338,96 € HT	2 passages par an
Médiathèque	278,07 € HT	2 passages par an

Proposition : autoriser M. le Président à signer la convention entre la Communauté de Communes, la ville de Charlieu et l'association Cinéma des Halles.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

- Maintenance télégestion SIEL

M Robert FRACHISSE expose au Conseil communautaire qu'il y a lieu d'envisager la maintenance des systèmes de télégestion du bâtiment : Les Halles.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la Communauté De Commune de Charlieu Belmont adhère depuis 2014 le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant la maintenance du système de télégestion existant.

A cet effet, il convient de préciser les conditions d'intervention du SIEL (cf convention cadre- compétence optionnelle SAGE – option Télégestion).

Financement :

La souscription à cette option entraîne le versement d'une contribution annuelle de 315 € pour les sites cités précédemment jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE » (2020). Cette contribution sera inscrite au compte 6554.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Proposition : approuver la souscription à l'option « Télégestion » de la compétence optionnelle « SAGE », approuver la contribution de la communauté de commune, autoriser Mr le Président à signer la convention cadre de la compétence optionnelle SAGE, option télégestion et toutes pièces à intervenir.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

↳ **PISCINE**

- **Piscine intercommunale de plein air : règlement intérieur**

Monsieur le Président explique que la piscine de plein air doit disposer d'un règlement intérieur tel que ci-après :

ARTICLE 1 – La piscine intercommunale de plein air est ouverte du mois de juin au mois de septembre sur une amplitude horaire de 10 heures 30 à 19 heures (exceptionnellement 20h lors des nocturnes l'été). La date d'ouverture et de fermeture ainsi que les horaires pouvant être modifiés par l'autorité intercommunale qui sera chargée d'en informer le public.

ARTICLE 2 – L'ensemble des bâtiments, plages, bassins, installations diverses qu'elles soient intérieures ou extérieures ainsi que la surveillance de la propreté et de la tenue des baigneurs sont placés, chacun en ce qui les concerne, sous l'autorité du chef de bassin.

ARTICLE 3 – L'entrée de la piscine n'est autorisée qu'aux baigneurs se conformant aux règles les plus élémentaires de l'hygiène et dont la tenue est exempte de tout reproche. Toute personne qui, après son déshabillage, recevra une observation au sujet de la propreté de son corps devra se revêtir et quitter les lieux immédiatement. L'accès à la piscine n'est permis qu'aux personnes vêtues d'une tenue de bain adéquate et réglementaire à savoir slip de bain ou maillot de bain. Par conséquent le port de tout autre vêtement sur le corps ou sur la tête est interdit pour se baigner. Le personnel de surveillance a pour mission de renvoyer aux vestiaires les personnes qui ne respecteraient pas ces dispositions.

ARTICLE 4 – Les baigneurs devront obligatoirement observer les consignes suivantes sous peine d'exclusion également :

- Acquitter leur droit d'entrée ou présenter leur carte d'abonnement et accrocher à leur poignet le bracelet d'identification ;
- Suivre le circuit imposé ;
- Passer aux cabines de déshabillage ;
- Mettre leurs vêtements et objets dans les casiers consignés prévus à cet effet ;
- Passer sous les douches et procéder à une toilette complète ;
- Passer au pédiluve avant d'entrer dans les bassins ;

En aucun cas la Communauté de Communes ne pourra être tenue comme responsable du vol des sommes d'argent, des bijoux ou autres objets déposés dans les casiers consignés.

ARTICLE 5 – Il est interdit aux baigneurs de fumer, de manger sur les plages, de cracher dans les bassins ou sur les plages, de pratiquer des jeux violents. Il est interdit d'uriner ou de polluer l'eau de toute autre façon. Défense de passer par-dessus le grillage pour pénétrer sur la pelouse ; prière d'emprunter les pédiluves. L'entrée des bassins sera refusée à toute personne en état d'ivresse ou d'agitation manifeste ainsi qu'aux malades, blessés porteurs de plaies, pansements ou d'affections cutanées jugées incompatibles avec les règles d'hygiène en vigueur dans l'établissement.

ARTICLE 6 – L'accès des chiens et l'usage des postes hifi et d'appareils diffuseurs de bruit sont rigoureusement interdits. L'accès des plages est également interdit aux personnes autres que les baigneurs et les parents, pieds-nus, accompagnant un enfant.

ARTICLE 7 – Les enfants âgés de moins de 10 ans, non intégrés dans un groupe de natation (accueil de loisirs, école...) doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne responsable majeure qui assurera sa surveillance dans les bassins ainsi que dans l'enceinte de la piscine. Cette personne responsable devra s'identifier auprès des surveillants de baignade.

ARTICLE 8 – Une surveillance particulière sera exercée par tout le personnel sur les enfants en bas âges. Cependant, les parents ou accompagnateurs devront surveiller les enfants placés sous leur responsabilité en vue d'éviter un incident ou un accident.

ARTICLE 9 – Il est expressément recommandé aux baigneurs, pour leur propre sécurité, de ne se baigner que deux heures au moins après avoir mangé.

ARTICLE 10 – Dès lors que la fréquentation instantanée des baigneurs au bassin est atteinte, le Chef de bassin a autorité pour suspendre momentanément les entrées.

ARTICLE 11 – Durant son service de surveillance, le maître-nageur sauveteur ne doit, sous aucun prétexte, quitter l'abord des bassins, et il ne peut assurer aucune autre fonction. Son absence non autorisée mettra en cause sa responsabilité personnelle. En dehors de son temps de surveillance, il peut donner des leçons particulières de natation uniquement s'il détient les diplômes permettant cette pratique et les assurances correspondantes.

ARTICLE 12 – L'utilisation des objets tels que masques tubas ballons balles matelas pneumatiques et grosses bouées est soumise à l'autorisation du chef de bassin.

ARTICLE 13 – Les dégradations de toutes natures aux immeubles et au matériel, commises par les baigneurs isolés ou en groupe, donneront lieu à réparation par les services intercommunaux ou par un prestataire extérieur librement choisi par la communauté de communes et la charge financière incombera aux délinquants ou à leurs parents civilement responsables, et, éventuellement, aux Présidents de Sociétés ou d'Associations.

ARTICLE 14 – Les infractions aux prescriptions du présent règlement feront l'objet de procès-verbaux.

ARTICLE 15 – En cas de désordre, il sera procédé à l'évacuation immédiate et totale des bassins de l'Établissement. Cette évacuation sera décidée par le chef de bassin.

ARTICLE 16 – En cas de récidive, les responsables de troubles seront frappés d'exclusion temporaire. La décision d'exclusion sera prise par le Président de Charlieu Belmont Communauté sur proposition du chef de bassin.

ARTICLE 17 – Il est annexé au présent règlement un plan d'organisation de la surveillance et des secours qui prendra effet à l'ouverture de la piscine au public.

ARTICLE 18 – Monsieur le Commandant de Brigade de La Gendarmerie et Monsieur le Chef de Bassin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera affiché et publié.

Proposition : valider le règlement intérieur de la piscine intercommunale de plein air.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

- **Plan d'organisation de la surveillance et des secours**

L'équipement de plein air doit également être doté d'un plan d'organisation de la surveillance et des secours. Le projet a été vu en CHSCT.

Celui-ci décrit le fonctionnement de l'équipement, détaille le matériel de secours et détermine comment les personnels doivent s'organiser en cas d'accident. Les moyens de communication seront les suivants : 2 combinés mobiles pour les surveillants de baignade et un appareil talkie-walkie pour communiquer avec le caissier.

Les mentions à communiquer au service de secours :

- identité et fonction de la personne qui appelle
- lieu de l'accident (piscine de Charlieu rue Riottier)
- nature de l'accident
- heure
- lieu exact où se trouve la victime
- bilan : état général de l'accidenté, âge, sexe, pouls, ventilation ou pas, conscient ou pas, autres lésions, hémorragies
- nature des premiers soins

Donner les coordonnées téléphoniques de la piscine : _____

Proposition : valider le plan d'organisation de la surveillance et des secours.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

- **Projet piscine équipement futur** : autorisation de conclure le marché de la mission programmate dans la limite de 40 000 € HT ;

Conformément à la décision du conseil communautaire du 15 mars M le Président explique qu'une consultation pour une mission de programmate a été lancée.

PHASES	MISSION	Eléments à produire
Phase 1	Définition de 3 scénarii possibles chiffrés et phasés pour une organisation et une gestion pérenne et maîtrisée du futur équipement	Un rapport synthétique d'analyse et de compréhension du site. Un pré-programme par scénario avec une estimation financière des coûts d'investissement et des coûts de fonctionnement. Une présentation power point.
Phase 2	Réalisation d'un programme d'aménagement détaillé, chiffré et phasé du scénario retenu par le conseil communautaire en vue du concours d'architecte	Rédaction du programme fonctionnel, technique et financier du futur équipement. Réalisation d'une présentation power point.
Phase 3 - tranche conditionnelle	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la désignation de l'architecte	La rédaction de toutes les pièces techniques et administratives du concours. Le rapport d'analyse des candidatures. Le rapport d'analyse des offres. La présentation vidéo-projectable.

L'analyse des 6 offres est en cours sur la base des critères suivants :

N°	Critères	Valeur	Éléments de notation	Nombre de points attribués
1	Valeur prix	40 %	Formule indiquée à l'article 5	40
2	Valeur technique	60 %	a) Compétences et références des candidats sur des projets d'aménagements similaires et équivalents, qualité et diversité de l'équipe et experts mobilisables notamment sur les volets juridique, financier et développement durable.	30
			b) Compréhension de la démarche telle qu'elle sera exposée dans la note de reformulation et de compréhension de la problématique et des enjeux	10
			c) Qualité et ambition de la méthodologie d'intervention : calendrier d'intervention, degré d'analyse des différentes phases, capacité de mobilisation, approche prospective	20

Proposition : autoriser M. le Président à conclure le marché de mission de programmiste dans la limite de 40 000 € HT.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

RESSOURCES HUMAINES

Service médiathèque

M Pascal DUBUIS, Vice-Président en charge du personnel, explique la situation de Pauline BOUDOT BELLOTTO sous contrats successifs à Charlieu-Belmont Communauté depuis 2012 suite à l'absence puis au retour à mi-temps de Maria DE ARCO :

Le mi-temps occupé en remplacement de Maria DE ARCO est devenu structurel au sein de la collectivité. Considérant sa formation professionnelle, ses 8 ans d'expérience en bibliothèque, ses 25 jours de formation suivis depuis l'entrée dans la collectivité, ses qualités relationnelles au sein de l'équipe, avec les bénévoles et le public, il pourrait être envisagé de titulariser Pauline BOUDOT BELLOTTO sur un mi-temps au 1^{er} juillet 2018.

Ce point sera soumis à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire.

Soutien à la mission Plan Climat Air Energie Territorial

M Pascal DUBUIS informe le Conseil Communautaire que l'agent en charge du pilotage de la mission PCAET sera en congé maternité à compter du 20 mai. Pour son remplacement il est prévu de renforcer la convention avec le SIEL concernant les interventions de la chargée de mission ALEC 42 et de poursuivre la convention avec la Communauté de Communes de Chauffailles La Clayette en Brionnais au-delà du 30 juin 2018.

En effet il convient dans les mois à venir de finir de rédiger la stratégie, de définir l'ensemble du programme d'actions et de faire aboutir l'évaluation environnementale stratégique d'ici septembre 2018.

Convention SIEL :

Rappel : en 2016 - 7 jours facturés, en 2017 - 45 jours facturés

En 2018 (au 27 avril) : 16 jours consommés

L'avenant N° 1 prévoyait 80 jours au total. Ainsi, il reste 12 jours sur la convention actuelle. 1 jour sera consommé sur le mois de mai avant le départ en congé maternité de Françoise BOUCHAT-BEHARELLE.

⇒ Le solde au 20 mai sera donc de 11 jours.

Proposition avenant N°2 :

- Besoin du 20 mai au 9 novembre : 1.5 jours/semaine x 20 S = 30 jours
- Novembre et décembre : estimation de 6 jours

⇒ Soit nécessité de 36 jours – 11 jours = 25 jours * 520 = 13 000 € Ces jours ne seront facturés à la communauté que s'ils sont réellement réalisés.

Proposition : autoriser M. le Président à signer un avenant n°2 à la convention passée avec le SIEL pour augmenter le volume des jours pouvant être mis à disposition (+25 jours) d'ici la fin d'année 2018.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

- **Convention Communauté de Communes de Chauffailles La Clayette en Brionnais**

Vu la convention de partenariat pour une dynamique autour des enjeux de développement durable, signée le 10 juillet 2017 entre les parties entre les 2 communautés,

Vu l'article 8 de la convention relatif à la reconduction de la convention ;

Considérant le travail restant à accomplir,

La convention de partenariat pour une dynamique autour des enjeux de développement durable (qui consiste en la mise à disposition de Julien LAPORTE) serait à renouveler une nouvelle fois pour la période allant du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018 aux mêmes conditions (à savoir la répartition du temps de travail de l'agent et des coûts sont définis sur une base horaire estimative soit 23h30 sur la Clayette Chauffailles en Brionnais et 11h30 au maximum pour Charlieu Belmont Communauté).

Proposition : autoriser M. le Président à signer un avenant n°2 à la convention passée avec la Communauté de Communes de Chauffailles La Clayette en Brionnais.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

- **Plan Climat Air Energie Territorial** : Monsieur le Président explique qu'il est important de communiquer au sein des communes sur le PCAET. Elles peuvent contacter la communauté pour toutes informations ou intervention d'élus ou technicien sur le sujet. Pour faire passer le message dans les conseils municipaux, auprès des acteurs économiques et de la population, il faut arriver à donner des exemples concrets relatifs aux économies d'énergie, ou à la réduction de gaz à effet de serre. Pour ce faire, il est possible d'utiliser le bilan des ateliers de concertation, qui ont permis de faire émerger de nombreuses pistes d'action à la portée de tous .
- **Elections professionnelles 2018 : modalités d'organisation pour le comité technique intercommunal**

M Pascal DUBUIS, Vice-Président en charge du personnel, explique que le protocole pré-électoral a été revu avec les organisations syndicales le 17 mai au matin. A noter : changement depuis les dernières élections de 2014, un décret de 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique est paru, il aura un impact sur la composition des listes de candidats.

Calendrier :

Au moins 6 mois avant la date du scrutin Soit le 5 juin 2018 au plus tard	Délibération pour la création éventuelle de CT communs et réunion avec les OS pour fixer la composition des CT / CHSCT et se mettre d'accord sur les modalités d'organisation du scrutin
---	--

	Délibération fixant la composition du CT et du CHSCT / maintien ou non du paritarisme / octroi ou non de voix délibératives aux représentants de la collectivité ou de l'établissement. Cette délibération est immédiatement communiquée aux organisations syndicales
J-60 jours avant la date du scrutin soit le 5 octobre 2018 au plus tard	Publicité de la liste électorale par voie d'affichage dans les locaux administratifs avec mention de la possibilité de consulter cette liste (horaires et lieu)
Du jour de son affichage (5 octobre) à J-50 jours avant la date scrutin soit le 17 octobre 2018	Les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et présenter à l'autorité territoriale des demandes d'inscription ou de réclamations contre les inscriptions ou omissions de la liste. L'autorité territoriale doit statuer sur les réclamations dans un délai de 3 jours ouvrés
J - 6 semaines avant la date du scrutin Soit le 24 octobre 2018 au plus tard à 15h	Dépôt des listes de candidats par les délégués de liste des organisations syndicales représentatives. Un récépissé de dépôt de liste est remis par l'autorité territoriale + transmission des professions de foi
1 jour après la date limite de dépôt des listes soit le 25 octobre 2018 au plus tard	Remise de la décision motivée de l'irrecevabilité de la liste au délégué de liste, si liste présentant des irrégularités
2 jours après la date limite du dépôt des listes des candidats soit le 26 octobre 2018 au plus tard	Affichage de la liste des candidats dans les locaux administratifs, les rectifications apportées ultérieurement à cette date sont affichées immédiatement
3 jours francs à compter de la date limite de dépôt des listes l'autorité territoriale informe les délégués des listes concernées dans les situations suivantes :	Cas de présentation de listes concurrentes pour un même scrutin par plusieurs syndicats affiliés à la même union : les organisations syndicales ont alors 3 jours francs pour procéder aux modifications ou retraits de liste nécessaire. S'ils n'y ont pas procédé, l'autorité territoriale informe, dans un délai de 3 jours francs, l'union des syndicats. Celle-ci dispose alors de 5 jours francs pour indiquer, par lettre RAR, la liste qui pourra se prévaloir de l'appartenance à l'union. Si l'union ne fournit aucune indication, les organisations syndicales concernées ne peuvent ni se présenter aux élections professionnelles au titre de leur affiliation à l'union, ni se prévaloir sur les bulletins de vote de l'appartenance d'une union syndicale à caractère national
5 jours francs à compter de la date limite de dépôt des listes de candidats	Si un candidat inscrit sur la liste est reconnu inéligible dans ce délai, le délégué de liste en est informé sans délai par l'autorité territoriale. Il peut procéder à une rectification dans un délai de 3 jours francs à l'expiration du délai précité de 5 jours francs. A défaut de rectification, l'autorité territoriale raye de la liste les candidats inéligibles. La liste ne peut participer aux élections que si elle remplit les conditions prévues par la réglementation
J-30 jours avant la date du scrutin soit le 6 novembre 2018	Publicité de ma liste des électeurs admis à voter par correspondance par voie d'affichage dans les locaux administratifs. Les électeurs qui y figurent sont avisés de leur impossibilité de voter à l'urne le jour du scrutin.

De sa date de publication à J-25 soit le 9 novembre 2018	L'autorité territoriale peut rectifier la liste des électeur admis à voter par correspondance
J – 10 jours avant la date du scrutin soit le 26 novembre 2018 au plus tard	Envoi du matériel de vote par correspondance
De J – 10 à l'heure de clôture du scrutin Le 6 décembre 2018	Réception des bulletins de vote par correspondance
« sans délai »	Ouverture des bureaux de vote pendant 6 heures au moins durant les heures de service / dépouillement et publicité des résultats par voie d'affichage
48 heures	Transmission d'un exemplaire du PV au Préfet de département ainsi qu'aux délégués de liste
	Les contestations sur la validité des opérations électorales doivent être portées devant le Président du bureau central de vote dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats (le mardi 9 décembre 2014 à 24h). Celui-ci à 48 heures pour rendre une décision motivée et doit en transmettre immédiatement une copie au Préfet

Proposition : fixer le nombre de représentants du personnel au comité technique (possibilité entre 3 à 5 – actuellement 3 titulaires et 3 suppléants), maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité, définir que l'avis de ces représentants sera recueilli lors des comités techniques, fixer la répartition en pourcentage de femmes et d'hommes selon l'effectif au 1^{er} janvier 2018 (50.80 % de femmes et 49.20% d'hommes). Ainsi les listes pourront être composées de 3 femmes, 3 hommes ou 4 femmes et 2 hommes.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

TOURISME

- **Avis sur la stratégie et l'organisation touristique roannaise**

La présentation diffusée le 23 avril lors d'une réunion entre communautés du roannais et partenaires du tourisme a été jointe à la note explicative.

Au niveau de la stratégie roannaise 3 axes forts sont ressortis :

Histoire et patrimoine

Terroirs et gourmandises

Pleine nature

Au niveau de la mise en œuvre de cette stratégie un débat est ouvert sur la structuration (organisation entre Roannais tourisme et les structures locales telles que les offices de tourisme ou bien une structure roannaise unique). M. René VALORGE indique que plusieurs points lui semblent à revoir :

- La gouvernance de Roannais Tourisme,
- La nécessité d'avoir une seule marque de territoire (actuellement il y en a 2 : Roanne Tout et Simplement et Irrésistible Roannais),
- La nécessité d'arrêter les doublons dans les missions entre Roannais Tourisme, les offices de tourisme locaux et parfois les collectivités,
- Le renforcement de la mutualisation des compétences au service de la stratégie touristique,

M René VALORGE estime que Charlieu-Belmont Communauté avec son EPIC est bien structuré localement, d'ailleurs l'office de tourisme gère des équipements communautaires (Muséo'Parc).

Néanmoins pour des actions de promotions et communication il conviendrait sans doute de renforcer les moyens de Roannais Tourisme tout en revoyant son pilotage.

M Bruno BERTHELIER précise que Roannais Tourisme a toute légitimité pour assurer une promotion et une commercialisation du Roannais mais il exprime sa réticence au projet défendu actuellement par M le Président de Roannais Agglomération à savoir n'avoir qu'une seule et unique structure sur le Roannais également en charge de l'accueil touristique (vigilance face aux volontés de transfert de personnel des collectivités vers Roannais Tourisme). Selon M Bruno BERTHELIER il conviendrait de travailler sur les missions, la gouvernance et les moyens de Roannais Tourisme et de conserver l'accueil via l'office de tourisme à l'échelle locale. Des pistes de mutualisation sont ainsi à l'étude entre Roannais Tourisme et le Département. Mme Christiane LONGERE souligne que la communication touristique interne au roannais reste à améliorer (chaque point d'accueil devrait pouvoir promouvoir les autres sites et atouts du roannais). La question de l'office de tourisme de Charlieu-Belmont ne se pose pas, il fonctionne et est efficace.

M Philippe JARSAILLON prévient du risque d'avoir une structure unique qui se détourne ensuite des problématiques locales.

M Jean-Luc MATRAY préconise de ne pas se mettre non plus en marge d'une nouvelle structuration roannaise.

Suite aux échanges, M René VALORGE constate la volonté de l'assemblée de conforter l'organisation bien structurée sur notre territoire autour de l'EPIC, dont il est souhaité qu'il puisse s'appuyer sur une structure unique roannaise pouvant être Roannais Tourisme avec des moyens et une gouvernance revus, assurant une promotion cohérente de l'ensemble du Roannais.

↳ ECONOMIE

- Vente d'une parcelle à la SCI Les gros buissons – ZA Charlieu

Monsieur le Vice-président, en charge de l'économie, rappelle au Conseil Communautaire qu'en juillet 2014, Charlieu Belmont Communauté a vendu un terrain à la SCI POTAIN DES GROS BUISSONS d'une surface de 3 972 m² sur la Zone d'Activités Intercommunale du Brionnais à Charlieu, pour le projet de la SAS POTAIN TP, entreprise de travaux publics. Le projet consistait en la construction d'un bâtiment d'une superficie totale de 484,47 m² (371, 21 m² en rez-de-chaussée et 113,26 m² en R+1) qui accueille aujourd'hui les services administratifs (bureaux d'études, services comptable et financier) de la SAS POTAIN TP dont le siège social est situé à Fleury-la-Montagne en Saône-et-Loire.

Par courrier en date du 17 avril 2018, la SCI POTAIN DES GROS BUISSONS émet le souhait d'acquérir un nouveau terrain d'une surface d'environ 1 520 m² sur la parcelle AI 115 qui jouxte le terrain sur lequel est situé le bâtiment de la SAS POTAIN TP sur la ZA du Brionnais à Charlieu. Ce nouveau terrain servira à agrandir le parking de la société.

Par délibération en date du 30 mai 2013, le Conseil Communautaire a fixé le prix de vente des terrains sur la Zone d'Activités Intercommunale de Charlieu à 15 € HT/m².

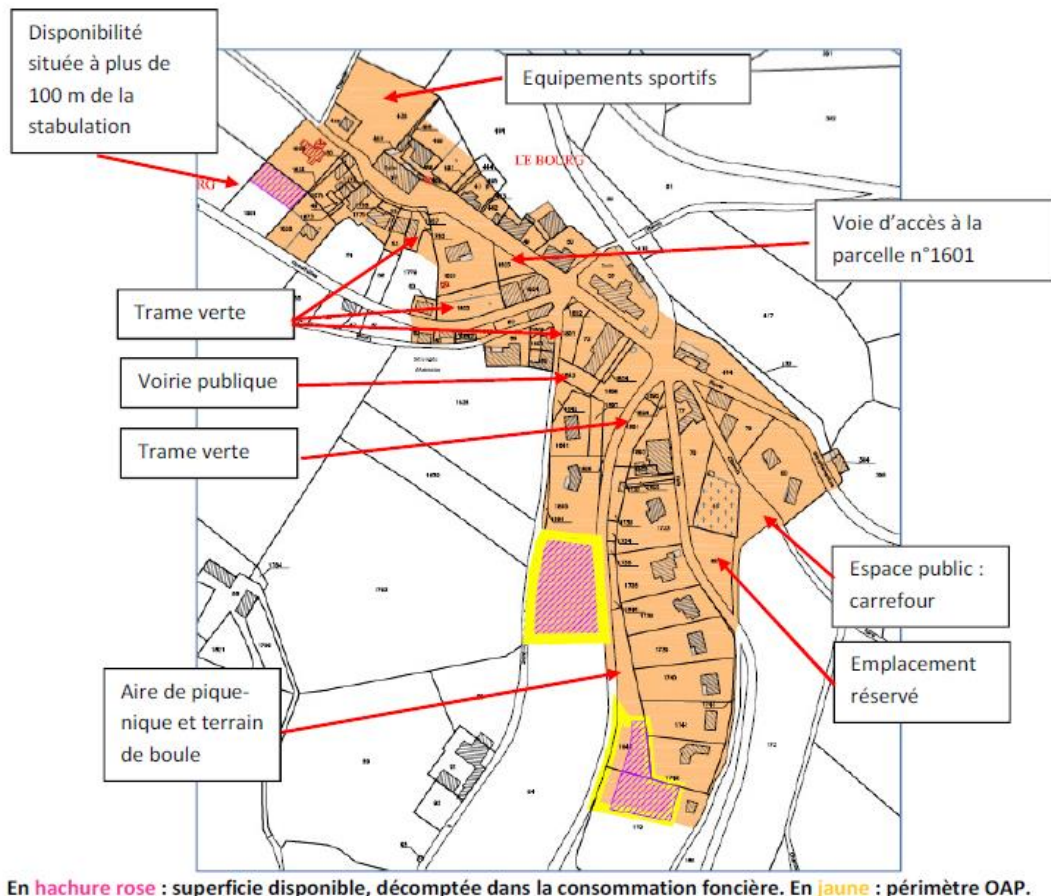
Le service des Domaines pour l'évaluation du terrain a été saisi le 25 avril 2018.

Proposition : approuver la vente d'un terrain d'environ 1 520 m² situé sur la Zone d'Activités Intercommunale du Brionnais à Charlieu pour le projet de la SAS POTAIN TP, pour lequel la SCI POTAIN DES GROS BUISSONS se portera acquéreur, fixer le prix de vente à 15 € H.T./m², dire que le projet de l'entreprise devra respecter les différents documents règlementant la Zone d'Activités, interdire au preneur toute mutation du bien pendant une durée de dix ans sans accord préalable de la Communauté de Communes, dire que les frais d'acte notarié seront à la charge du preneur, autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération

URBANISME AMENAGEMENT

- Avis sur le PLU de St Germain la Montagne

M Marc LAPALLUS, Vice-Président en charge de l'urbanisme, présente le PLU de St Germain la Montagne.



Consommation foncière au 31 mars 2018 :

Droit de la commune (2012-2022) : 5 700 m²

Consommation totale : 0 m²

Reste donc : 5 700 m²

Equipements et services au 31 mars 2018 :

Droit de la commune : 4 000 m²

Consommation totale : 0 m²

Reste donc : 4 000 m²

Mixité économique dans tissus urbain au 31 mars 2018 :

Droit de la commune : 2 000 m²

Consommation totale : 0 m²

Reste donc : 2 000 m²

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

Le document présente 2 OAP :

- Une sur la partie est de la RD 39, elle a une superficie d'environ 2 490m² pour laquelle il faut déduire 790 m² correspondant à un recul par rapport à la voirie. (soit 1 700 m²)
- Une seconde sur la partie ouest de la RD 39, pour une superficie d'environ 3 500 m²

Le projet de zonage prend en compte les 2 OAP pour une consommation foncière de 5 200 m² et une parcelle dans la partie haute du bourg dans une zone pour laquelle le SCoT affiche une façade urbaine remarquable à préserver.

Elle représente 640 m² de foncier, ce qui fait dépasser les droits de la commune : 5 200 m² + 640 m² = 5 840 m² pour un droit de 5 700 m².

Il est souhaité que les modifications concernant les erreurs de texte relevées soient effectuées (pages 9, 50 et 62).

L'ensemble des données environnementales et paysagères sont bien prises en compte.

Le document reprend bien toutes les prescriptions inscrites dans le SCoT.

Proposition : Rendre un avis favorable au PLU de la commune de St Germain la Montagne à condition que les modifications demandées soient effectuées.

(la commune de St Germain la Montagne ne prend pas part au vote)

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

- **Avis sur le PLU de Arcinges**

M Marc LAPALLUS, Vice-Président en charge de l'urbanisme, présente le PLU d'Arcinges.

Consommation foncière au 31 mars 2018 :

Droit de la commune (2012-2022) : 4 600 m²

Consommation totale : 2 650 m²

Reste donc : 1 950 m²

Equipements et services au 31 mars 2018 :

Droit de la commune : 4 000 m²

Consommation totale : 0 m²

Reste donc : 4 000 m²

Mixité économique dans tissus urbain au 31 mars 2018 :

Droit de la commune : 2 000 m²

Consommation totale : 0 m²

Reste donc : 2 000 m²

La commune possède une zone UE réservée aux activités économiques. Cette zone correspond à une entreprise de menuiserie artisanale qui a fait part de son intention de s'étendre sur l'arrière du bâtiment. Potentiel de foncier qui serait nécessaire : 870 m²

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

Un seul secteur est concerné par l'OAP. Il s'agit d'un tènement foncier non bâti situé dans la zone UB du bourg, il concerne une surface de 1 288 m² et correspond à l'une des deux parcelles inscrites dans le nouveau zonage de la commune

L'ensemble des données environnementales et paysagères sont bien prises en compte.

Le document reprend bien toutes les prescriptions inscrites dans le SCoT.

Il serait néanmoins nécessaire de rajouter dans le document une mention concernant le Plan Climat Air Energie Territorial puisque dans le cadre de la loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) de 2015, Charlieu-Belmont Communauté doit mettre en œuvre un PCAET sur l'ensemble du

périmètre intercommunal. La démarche a été validée par lors du conseil communautaire du 17 novembre 2016 et les 6 axes de la stratégie territoriale ont été validés lors du conseil communautaire du 15 mars 2018.

Proposition : Rendre un avis favorable sur le PLU de la commune d’Arcinges sous réserve de la modification demandée.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

- **Autorisation du Droit des Sols : saisine par voie électronique**

Monsieur le Président explique que la circulaire du 10 avril 2017 (NOR ARCB1711345C) fixe une échéance **au 7 novembre 2018** pour que l’administration (EPCI et communes) puisse mettre à disposition un moyen au pétitionnaire afin qu’il puisse déposer sa demande d’autorisation d’urbanisme par voie électronique. L’administration n’est cependant pas tenue de lui répondre par voie électronique.

- ⇒ Cette information a été donnée aux communes le 12 décembre 2017 lors de la réunion bilan du service ADS et à l’issue un groupe de travail animé par Marc LAPALLUS et composé de 4 agents intercommunaux et de 4 secrétaires de mairie s’est constitué. Une réunion technique a ensuite été organisée le 8 mars dernier en présence du groupe de travail et de la commerciale de GFI.

A noter : il est actuellement question de reporter pour les PC et PA le délai à 2022. Mais cela ne change pas la date butoir pour les autres autorisations d’urbanisme.

Modalités de fonctionnement :

Cette saisine par voie électronique se traduit concrètement par la mise en place :

- A) A minima d’une adresse mail dédiée pour recevoir les envois du public
 - B) Au mieux d’un portail internet dédié aux usagers avec un formulaire de contact (version simplifiée ou avancée)
- ⇒ Intérêt de la télépédure B): possibilité de créer une interface entre le logiciel métier cart@ds et le portail usagers ce qui permet d’avoir un seul portail avec plusieurs entrées qui alimente automatiquement le logiciel métier cart@ds.

L’état proposerait une autre solution : adhésion à leur plateforme mais à ce jour les modalités et les échéances de mise en œuvre ne sont pas connues

Lorsqu’un dossier est déposé en ligne, la commune reçoit un mail d’alerte et le pétitionnaire reçoit un mail stipulant que sa demande a bien été prise en compte. Un récépissé sera transmis dans un délai de 9 jours. Le portail agit comme un agent d’accueil qui attribue un numéro de dossier.

Solutions GFI :

Portail notaire proposé pas utile pour la taille de notre EPCI. En effet, les communes ne traitent pas suffisamment de DIA pour que ce soit pertinent.

Passage à la version professionnelle du logiciel : pas nécessaire car elle permet simplement de visualiser des événements sur la page d’accueil dès qu’un dossier est déposé en ligne. Avec la version standard l’instruction peut aller consulter « l’onglet déposé via le portail usagers ».

Capacité maximum actuelle de l’outil : 5Mo (CERFA + pièces) élément à préciser dans la charte d’utilisateur.

Nouvelle proposition tarifaire pour la solution de base :

Désignation	Prix unitaire HT	Quantité	Prix HT en €
Licence - Portail usager téléservice API Cart@ds – 25 % de remise	5000 € à 3750 €	1	3750 €

Prestations Mise en œuvre forfait	860	1	860
Formations			
- Administrateurs portail usager 1 jour	860	1	860
- Instructeurs Portail usager 1 jour	860	0.5	430
- Agents d'accueil Portail usager 1 jour 2*0.5 jour	860	1	860
Hébergement annuel sur serveur mutualisé (forfait)	200	1	200
Certificat SSL Global sign – redevance pour 3 ans (HTTPS) Renouvellement annuel au terme des 3 ans – 200 € HT/an	600	1	Offert
Maintenance annuelle Portail Usagers	1000	1	Offert la 1 ^{ère} année
Total HT			6960
Taux TVA			1392
Total TTC			8352

NB : Coût de 8352€ TTC la première année soit une baisse de 2184€TTC par rapport au 1^{er} devis. La 2nd année on rajoute la maintenance qui s'élève à 1200€ TCC/an et au bout de 3 ans on rajoute le renouvellement annuel du certificat SSL Global sign qui est de 240€TCC/an.

2018 - 2019	2019 - 2020	2020 - 2021	2021 -2022
8352€ TTC	240 + 1200 = 1440€TTC	1440€TTC	1440 + 240 = 1680€TTC

La dépense a été prévue au budget (volets fonctionnement et investissement).

Si validation calendrier de mise en œuvre :

- Juin : rédaction de la charte des utilisateurs
- Septembre : mise en place des formations
- Octobre : mise en œuvre pour tester l'outil 1 mois avant la date réglementaire du 7 novembre 2018 et ajustement/retour avec GFI

Proposition : valider l'offre de la société GFI

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

↳ **DIVERS**

- **Loyers maison médicale :**

Récapitulatif des dépenses et recettes (simulations)

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Relevé topo	1 100 €	Région	200 000 €
Division foncière	930 €	Etat	187 005 €
Acquisition bâtiment	100 000 €	Département	0 €
Frais notaire	4 625 €	Prêt bancaire (sans aide du département)	420 000 €
		Autofinancement	1 425 €
Maitrise d'œuvre	52 385 €	Aide Département	50 000 €

Contrôle technique	3 780 €	Prêt bancaire (avec 50 000 € aide du département)	371 425 €
Mission SPS	2 692 €	Aide Département	80 000 €
Diagnostic amiante	4 440 €	Prêt bancaire (avec 80 000 € du département)	341 425 €
Publicité marché	2 167 €	Aide Département	100 000 €
Raccordement réseaux	2 395 €	Prêt bancaire (avec 100 000 € du département)	321 425 €
Travaux (à vérifier selon avenants)	618 370 €		
Taxe aménagement et archéologie (estimation DDT)	10 350 €		
Domage ouvrage	5 196 €		
Coût du projet	808 430 €		808 430 €
Intérêts de l'emprunt 420 000 €	30 500.00 €		
Intérêts de l'emprunt 371 425 €	28 000.00 €		
Intérêts de l'emprunt 341 425 €	25 500.00 €		
Intérêt de l'emprunt de 321 425 €	23 350.00 €		

Un emprunt de 420 000 € a été souscrit en mars 2018 – suramortissement, périodicité annuelle - total des intérêts à 30 500 € (y compris les frais de dossier)

Il faut considérer 417 m² de surfaces utiles à louer

Information mise à jour : valeur locative des locaux professionnels pour les centres de santé à Charlieu approche les 100 €/m² annuel

Cas 1 (sans aide du Département)

420 000 + 30 500 + 1 425 € = 451 925 € HT sur 15 ans soit 30 128 € HT de loyer annuel soit 72.25 € HT le m² annuel soit **6.02 € HT le m² mensuel**

Cas 2 (aide du Département de 50 000 €)

371 425 + 28 000 € = 399 425 € HT sur 15 ans soit 26 628.33 € HT de loyer annuel soit 63.85 € HT le m² annuel soit **5.32 € HT le m² mensuel**

Cas 3 (aide du Département de 80 000 €)

341 425 + 25 500 € = 366 925 € HT sur 15 ans soit 24 461.66 € HT de loyer annuel soit 58.66 € HT le m² annuel soit **4.88 € HT le m² mensuel**

Cas 4 (aide du Département de 100 000 €)

321 425 + 23 350 € = 344 775 € HT sur 15 ans soit 22 985 € HT de loyer annuel soit 55.11 € HT le m² annuel soit **4.59 € HT le m² mensuel**

NB : loyer cabinet dentaire à Belmont 500 € HT mensuels pour 120 m² soit 4.16 € HT le m² mensuels. La réponse du Département quant au montant de subvention allouée à Charlieu-Belmont Communauté devrait nous parvenir la semaine prochaine. M René VALORGE indique qu'il est important d'avoir une même stratégie sur les maisons médicales du territoire quant au niveau de loyer. M Philippe JARSAILLON confirme que sur Pouilly sous Charlieu il s'agit également de réaliser une opération blanche.

Proposition : autoriser M. le Président à signer le bail pour un loyer établi à 5 € HT le m² mensuel si la subvention du Département en égale ou supérieure à 50 000€ et à 6 € le m² mensuel si elle est inférieure ou nulle et de prendre en charge les frais de notaire.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

- **Mise à disposition de Mme ARNAUD** secrétaire de mairie à La Gresle pour la confection et le suivi du programme de formation en union de collectivités de CNFPT ainsi que de formation mutualisées (PSC1 et renouvellement de CACES pour 2018) : durée du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019 pour 105 heures maximum.

Proposition : autoriser M. le Président à signer la convention avec la mairie de La Gresle

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

- **Demande de la Préfecture de retirer la délibération 2017-173 :**

Délibération :

MAINTIEN DE DEUX EMPLOIS CONTRACTUELS POUR LES BESOINS DE LA LUDOTHEQUE

M le Vice-président en charge des ressources humaines rappelle les éléments qu'il avait donnés lors du dernier conseil communautaire à savoir : l'année 2017 a été chaotique pour le service enfance jeunesse avec des absences pour maladie et deux congés parentaux.

Afin d'assurer la continuité du service cela nécessiterait de proposer un contrat à durée déterminée de un an à raison de 31 heures/semaine aux deux personnes qui étaient jusqu'alors en contrat aidé à la ludothèque, tout en permettant à l'agent titulaire à la ludothèque d'assurer un temps de coordination qui manque actuellement. Ce dispositif s'inscrit plus largement dans un processus d'organisation expérimentale pour 2018 qui doit préparer au départ en retraite d'un agent courant 2019.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Valide le principe d'organisation décrit ci-dessus pour l'année 2018 avec l'emploi de 2 agents sous contrat de 31 hebdomadaires (un contrat au départ du 1^{er} janvier 2018, le second au terme du CUICAE soit le 11 janvier 2018).
- Dit que la dépense sera inscrite au budget annexe enfance jeunesse.

Dans la mesure où les contrats prévus permettent le remplacement d'agents en arrêt maladie il n'y a pas lieu de prévoir de délibération.

Proposition : annuler la délibération N°2017-173.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Renouvellement de la convention pour la réservation du Minibus : Mme la Vice-présidente en charge des services à la population rappelle que pour 2017 un projet de convention a été validé par le Conseil Communautaire, il avait pour objet la mise à disposition du véhicule 9 places de la Communauté de Communes, pour des sorties ponctuelles organisées par une structure d'accueil enfance ou jeunesse financée par la Communauté de Communes.

Le montant de la mise à disposition est évalué à :

- 0,32 € du km
- 0,10 € du km pour l'amortissement du véhicule
- 1,35 € par litre pour une consommation de 7 litres pour 100 km pour le carburant

Une facture annuelle est alors établie par la Communauté de Communes. Si la structure met du carburant dans le véhicule, le montant est déduit de la facture sur présentation d'un justificatif.

Proposition : Autoriser le Président à conventionner avec les structures demandeuses sur la base d'une convention type à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour un an.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

- 31 mai 2018 : Assemblée des maires : urbanisme et procédure ANC.
- 2 juin 2018 à 11h00 : Inauguration du cabinet dentaire à Belmont mais aussi fête du jeu au plan d'eau de Belmont de la Loire.
- Inauguration de la voie verte à Briennon le 23 juin 2018.
- Conseil Communautaire du 21 juin 2018 à Ecoche.